MAIRIE

Rue Claude Tillet

60440 OGNES

TÉLÉPHONE:

03.44.87.72.36

ADRESSE ÉLECTRONIQUE:

mairie.ognes60@wanadoo.fr

Accueil du public

Lundi de 17H à 19H30

Jeudi de 12H à 14H

Samedi de 9H30 à 12H <u>(sauf le 1^{er}</u> <u>samedi de chaque mois)</u>

ATTENTION: MODIFICATION
DES HORAIRES D'OUVERTURE
DES SAMEDIS.

Fermé les 07/10, 04/11 et 02/12/2017

Retrouvez-nous, à l'adresse :

www.ognes60.e-monsite.com

Ou sur FACEBOOK :

Ognes petit village de l'Oise

Tri sélectif:

Encombrants: enlèvement sur rdv 0 800 880 944.

<u>Déchets verts</u>: tous les mardis du 21/03 au 21/11.

<u>Conteneurs jaunes</u>: mercredis 04 et 18/10, 01, 15 et 2/11, 13 et 27/12.

Ordures ménagères: tous

les mercredis.

Le mot du Maire

La période estivale est terminée, les enfants ont repris le chemin de l'école et la routine quotidienne s'est de nouveau installée pour la majeure partie d'entre nous. Mais, vous noterez quand même quelques changements dans notre petit village. Tout d'abord, ce bulletin municipal, nouvel formule, qui je l'espère sera plus clair et plus agréable à lire.

Ensuite, notre projet de sécurisation de la rue Claude Tillet a enfin vu le jour : Des places de stationnement, en alternance sur la chaussée, et 2 plateaux surélevés ont été créés, les priorités aux 2 carrefours principaux de cette même rue ont été modifiées et quelques passages piétons ajoutés. Espérant que cette nouvelle signalisation portera un maximum ses fruits. Néanmoins, il me parait nécessaire de préciser que les places de stationnement ont également été mises en place pour sécuriser la circulation des piétons, or il y a encore beaucoup de voitures sur les trottoirs ce qui les obligent à marcher sur la route. Selon les textes de loi, le stationnement sur les trottoirs est interdit mais il est, en règle générale, toléré comme dans notre commune. Toutefois, il est vivement recommandé de garer son ou ses véhicules sur sa propriété (garage, allée, jardin, etc.) afin de libérer les trottoirs pour les piétions (pensez aux enfants!), pour vous protéger des vols et dégradations (très et trop nombreux ces derniers mois) et de laisser des places disponibles sur les nouveaux emplacements pour les visiteurs et ceux qui ne peuvent faire autrement. J'ajoute d'ailleurs que nous n'avons pas pu créer autant de places que besoin mais cela reste du stationnement public qui n'est pas réservé exclusivement aux occupants des habitations desservies. La troisième nouveauté, de cet été, concerne l'arrivée du remplaçant de M. Popelier, agent technique inapte au travail, que vous connaissez pour la plupart d'entre vous puisqu'il s'agit d'un habitant de longue date de la commune, M. Crampon Philippe. Quatrièmement, nous sommes revenus à la semaine de 4 jours dans nos écoles ce qui a pu réjouir un grand nombre de familles, les institutrices, l'association qui gère la garderie et les élus.

Et pour finir, les travaux de reconstruction du local jouxtant la mairie ont enfin commencé. Nous aurons donc un local pour les agents communaux et un nouvel abri bus pour que nos enfants soient protégés du froid et de la pluie dans les deux sens de circulation.

Des nouveautés, des projets qui se concrétisent, comment ne pas se réjouir et ne pas avoir envie de continuer dans ce sens.

Bonne lecture à tous.

Legrand Karine

Etat Civil

- **↓** *Félicitations aux parents pour les naissances de* Mia Collard, née le 06/06, Stella et Luengo Fernandez-Grande Troux, nés le 02/08.
- ♣ *Nos sincères condoléances aux familles de* M. Cipolato Frédéric et de Mme Soorajee Streematee.



Extrait du Conseil Municipal du 12/06

ATTRIBUTIONS DES AIDES FINANCIERES

Comme annoncé précédemment, le CCAS n'existe plus mais le Conseil Municipal a repris ses actions. Les habitants de la commune, de plus de 60 ans, non imposables en 2016, se verront donc attribuer cette année, s'ils nous ont fait parvenir leur avis de non-imposition :

- Bons alimentaires: 25 € en juillet et 25 € en octobre pour les personnes seules, 40 € en juillet et 40 € en octobre pour les couples.
- Bons de chauffage et eau: 175 € pour les personnes seules et 240 € pour les couples.

LOCATION DE LA SALLE DES FËTES

<u>Une caution supplémentaire de 75 euros</u> a été instaurée pour le ménage suite aux différents problèmes qui ont pu être rencontrés jusqu'ici.

Dorénavant, les chèques de caution seront remis lors de l'état des lieux d'entrée et non en mairie à la réservation.

SUBVENTIONS OBTENUES

La DETR (le Préfet) nous a attribué pour 2017 : 11648 € pour la reconstruction du local technique et 3362 € pour les fenêtres de la mairie, cumulables avec celles du département soit à charge de la commune 7282 € sur 29120 € pour le premier et 2820 € sur 8400 € pour le second.

ELABORATION DU PLU

PADD est modifié comme suit :

A. Modification de l'orientation « veiller à une évolution modérée de la population en termes d'effectif »

Au regard des futures indications du SCOT en matière de développement urbain, les communes rurales pourront prévoir une croissance démographique et non pas se suffire du desserrement des ménages (maintien de la population actuelle). Les membres du conseil décident donc de veiller à une évolution modérée de la population en termes d'effectifs. De ce fait, les élus doivent se positionner sur un scénario d'évolution démographique.

B. <u>Modification de l'orientation « envisager l'accueil d'au moins une quinzaine de logements, en réponse au desserrement théorique des ménages, sur les quinze prochaines années »</u>

Le besoin en logement s'élèvera à **34 logements**. Le comblement des dents creuses, l'aménagement de l'îlot situé rue Claude Tillet à l'entrée Est du village, l'îlot de l'ancien pressoir et l'îlot situé en face de l'impasse Cul-de-Sac (Avec projet de création de parking pour la salle des fêtes sur une partie de la parcelle).

C. Suppression de l'orientation « envisager la mise en place d'un tour de village »

La volonté de mettre en place un tour de village émanait du constat que les engins agricoles n'avaient d'autre choix que de traverser le village en raison de l'absence de continuité de chemins ruraux autour du village. Et d'un autre côté, ce tour de village aurait pu participer à améliorer le cadre de vie (parcours de promenade). Toutefois, l'insertion de cette orientation dans le PADD ne semble pas pertinente au regard des considérations suivantes :

- Les exploitants peuvent d'entendre entre eux pour créer des chemins d'exploitations privés, sans que la commune n'engage de frais ;
- Il existe déjà un certain nombre de chemins ruraux en périphérie du village, qui permettent de se promener;
- La création de chemin piétons consommerait des terres agricoles;
- La création de nouveaux chemins serait coûteuse pour la commune, et une telle dépense ne semble pas prioritaire aujourd'hui.

D. <u>Modification de l'orientation « consommation nulle d'espaces naturels ou agricoles en dehors de l'enveloppe</u> du village

L'îlot situé en face de l'impasse Cul-de-Sac sera mobilisé pour le développement urbain et par conséquent la consommation d'espaces s'élève à environ 0.75 ha.

ATTENTION : Ceci n'est pas définitif, des modifications peuvent encore être apportées lors des prochaines réunions.

Prochain Conseil Municipal le 26/09 à 20h00.

Agenda

03/10/2017 à 19h:

Soirée jeux de société

A la salle des fêtes

31/10/2017:

Ognes fête halloween

A la salle des fêtes

01/12/2017:

Noël avec les enfants

A la salle des fêtes

03 /12/2017 à 12h30 :

Noël avec les aînés A la salle des fêtes

Retrouvez toutes les autres photos de nos fêtes et animations sur notre site internet www.ognes60.e-mon-

site.com

Ou sur nitre page FACE-BOOK :

<u>Ognes petit village de</u> <u>l'Oise</u>

Animations of festivités

Association Canine d'Ognes

Le dimanche 21 mai 2017 s'est déroulée la 2e édition du concours National d'Agility de l'Amicale Canine d'Ognes. Elle a accueilli 70 équipes de maîtres et chiens, venues de l'Oise, mais aussi de l'Île-de-France, Eure, et Champagne-Ardenne. Un juge international s'est déplacé pour l'occasion : Manuel Alff, plusieurs fois membre de l'équipe Nationale du Luxembourg, et ancien juge des Championnats du Monde d'Agility.

Sous une belle journée ensoleillée, l'organisation du concours fut une réussite, pour le plus grand plaisir des concurrents et du public venu assister au spectacle. "Nous remercions l'équipe municipale pour son aide, mais aussi les bénévoles du club, Truffaut, Aldi, BWT pour le sponsoring", ajoute Vincent Montaigné, Président d'ACO.

Le club canin, situé sur le terrain de football, route de Oissery, est ouvert au public tous les samedis à partir de 14h. Le prochain concours est prévu le 20 mai 2018.

http://canine-ognes.jimdo.com/









Ognes fête l'été

Pour cette première édition, la météo a été un peu capricieuse, nous obligeant à modifier un peu l'organisation de la journée. Toutefois, tout s'est parfaitement déroulé grâce à vous, à votre présence et à votre participation.

Merci pour ces bons moments partagés.

Alors, l'année prochaine, on recommence ! On compte sur vous !

La commission fêtes et animations.

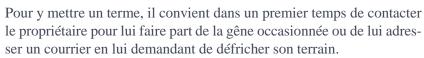
S'ils le souhaitent, nos jeunes artistes peuvent venir chercher leurs œuvres à la mairie où elles sont exposées.





Entretien de propriété

Le propriétaire d'un terrain privé agricole ou non, qui laisse son terrain non entretenu (c'est-à-dire en friche ou encombré de détritus, gravats, déchets de chantiers), peut causer un préjudice aux propriétaires des terrains voisins. Ce préjudice peut être la présence de mauvaises herbes ou d'animaux nuisibles par exemple. Un propriétaire a l'obligation d'entretenir son jardin.



Si le problème persiste, vous pouvez contacter la mairie qui peut intervenir puis en dernier recours saisir le tribunal d'instance.



INVASION DE RAGONDINS A LA MARE

LE LIEUTENANT DE LOUVETERIE DE SECTEUR EN A ETE INFORME ET SE CHARGE DE LES PRELEVER. CETTE OPERATION PREND DU TEMPS ET NE PEUT SE FAIRE EN UNE SEULE FOIS. MERCI DE VOTRE COMPREHENSION.

Propriétaire d'animaux : quelques règles à suivre en collectivité

Vivre avec un animal demande de connaître et de respecter quelques règles simples de savoir-vivre.

<u>La divagation</u>: Le fait de laisser divaguer un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes est puni (article R.622-2 du code pénal) par l'amende prévue pour les contraventions de 2ème classe (150€). Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique, en zone urbaine, que s'ils sont tenus en laisse.

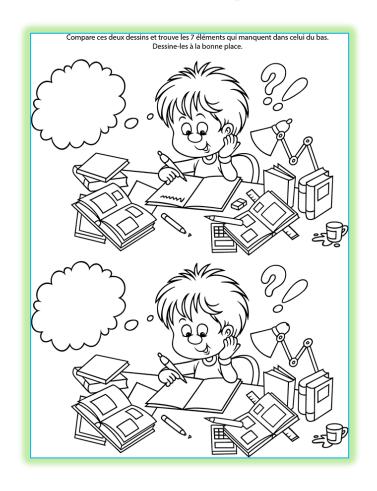
Le propriétaire d'un animal ou celui qui l'a en charge, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé. (Article 1385 du code civil). Cette responsabilité oblige à réparer le préjudice résultant du dommage que l'animal peut causer à autrui.

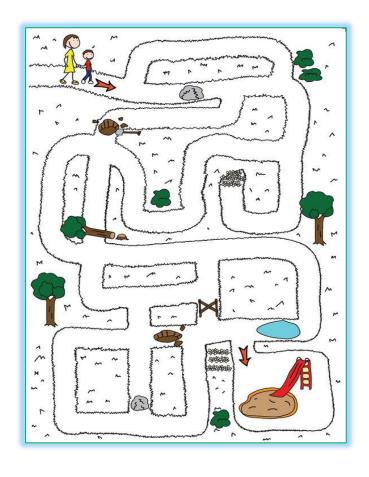
<u>Les chiens mordeurs</u>: La loi du 20 juin 2008 impose des nouvelles règles : toute morsure doit être déclarée à la mairie. Le propriétaire d'un chien mordeur doit se présenter à un vétérinaire pour une surveillance sanitaire et le soumettre à une évaluation comportementale.

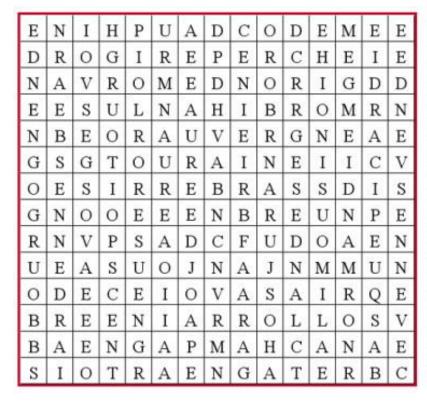
<u>Les déjections</u>: Les excréments des animaux sont intolérables sur les trottoirs. Cela traduit un manque de civisme du maître. Il faut impérativement ramasser les déjections de son animal ou le conduire dans un endroit approprié.

Les aboiements : Intempestifs, ils peuvent être considérés comme un « trouble anormal de voisinage ».

<u>Éviter la prolifération</u>: La stérilisation évite la prolifération des animaux. Leur reproduction incontrôlée est la 1ère cause de la surpopulation des animaux errants et des abandons dans les refuges, mais aussi de la propagation des maladies et des nuisances pour l'environnement. Elle plus que vivement recommandée. Des aides financières peuvent être obtenues.







BOURGOGNE CHAMPAGNE ARDENNES LORRAINE DAUPHINE PERIGORD CEVENNES NORMANDIE LIMOUSIN MORBIHAN TOURAINE AUVERGNE BRETAGNE PICARDIE GIRONDE BRESSE BEAUCE ALSACE SAVOIE MORVAN VOSGES

POITOU
PERCHE
LANDES
BASQUE
ARTOIS
VENDEE
ANJOU
BEARN
MEDOC
BERRI
JURA
BRIE



Si vous souhaitez participer à la future édition ou si vous avez des suggestions, astuces que l'on pourrait publier, n'hésitez pas à nous les faire parvenir par mail ou par écrit. A très vite.